

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Mars, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 4 Février 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES. Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

Ouverture de la Séance à 17h00

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président propose aux membres du BUREAU de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Patrick CABROL se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 11 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 28 Novembre 2024 est adopté à l'**UNANIMITÉ**

ENVIRONNEMENT

2. Recours gracieux REOMI

Traitement par le Bureau communautaire de 4 dossiers de demande de recours gracieux relatifs à la REOMI.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. BIO ORB = demande d'exonération annuelle

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour prendre toute décision concernant les bâtiments de la communauté de communes.

La SCIC BIO ORB PPAM sollicite une exonération de loyer pour l'année 2025, la situation financière de la structure restant fragile.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Refuse** une nouvelle exonération de loyer pour l'année 2025 à la SCIC BIO ORB PPAM

4. Loyers = avenants

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour prendre toute décision concernant les bâtiments de la communauté de communes

Il est proposé d'apporter des mises à jour aux baux de la collectivité (indices notamment) et d'effectuer une révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Valide** la mise à jour des baux de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux par voie d'avenant ;
- **Décide** d'appliquer la révision des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

